



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : EXTENSION DU ZONAGE RÉGLEMENTÉ SUITE À DEUX SUSPICIONS DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET À LA CONFIRMATION D'UN FOYER DANS LE GERS

à Pau, le 24 mai 2023

PJ :

- Arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2023-268 du 22 mai 2023 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans le Gers et les Pyrénées-Atlantiques
- Arrêtés préfectoraux n° DDPP64/SPAE/2023-279 et n° DDPP64/SPAE/2023-280 du 22 mai 2023 déterminant des zones réglementées temporaires suite à des suspicions d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone
- Cartographie et listes des communes du zonage réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la date du 22 mai 2023

La situation en matière d'influenza aviaire hautement pathogène dans les départements du sud-ouest est toujours alarmante en ce mois de mai 2023 et très évolutive.

Au 23 mai 2023, 70 foyers ont été déclarés en moins de 3 semaines dans des élevages du bassin de l'Adour, dont 50 dans le Gers, 18 dans les Landes et 2 dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le virus en cause (H5N1) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles (palmipèdes et galiliformes principalement) ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Plusieurs suspicions fortes d'influenza aviaire ont également été déclarées dont 2 dans les Pyrénées-Atlantiques, dans des élevages des communes d'Espoey et de Bonnut. En conséquence, des zones réglementées temporaires ont été mises en place autour de ces suspicions.

De plus, un foyer confirmé dans un élevage de Viella (Gers) induit une modification du zonage réglementé des Pyrénées-Atlantiques, mis en place depuis le 12 mai dernier.

A ce jour, 286 communes des Pyrénées-Atlantiques sont concernées par un périmètre réglementé : 12 en zone de protection (rayon de 3 km autour des foyers), 71 en zone de surveillance (3 à 10 km), 133 en zone réglementée supplémentaire (10 à 20 km) et 70 en zone réglementée temporaire (autour des 2 suspicions des Pyrénées-Atlantiques).

(Voir arrêtés préfectoraux et cartographie en pièces jointes).

Des mesures de dépeuplement préventif sont édictées dans un rayon de 10 km autour de certains foyers pour endiguer la progression du virus.

Dans les communes en zone réglementée, tout transport d'oiseaux vivants (y compris vers l'abattoir) est interdit, de même que le transport de produits de volailles (viandes, œufs) ainsi que de fumiers et de lisiers à l'intérieur, en provenance ou à destination de cette zone.

Des dérogations à ces mouvements, sous certaines conditions, peuvent être accordées par la DDPP aux éleveurs professionnels.

De plus, une **surveillance virologique renforcée est mise en place dans certains élevages** (palmipèdes, gibiers anatidés et volailles reproductrices) pour vérifier très régulièrement les statuts sanitaires des animaux et favoriser une détection précoce du virus.

Il est impératif que les règles de biosécurité (nettoyage-désinfection des véhicules, tenues dédiées, change et douche par les éleveurs, en entrée et sortie d'exploitation...), les modalités de mise à l'abri des volailles pour les élevages commerciaux comme pour les basses-cours **et la rupture de la connectivité entre élevages (limitation au strict nécessaire des interventions en élevage, pas de visite d'éleveur/détenteur de volailles dans d'autres exploitations...)** soient très strictement respectées **pour limiter la diffusion du virus.**

Tout signe clinique (baisse de consommation d'eau/aliment, troubles nerveux, mortalités...) doit être signalé sans délai au vétérinaire sanitaire et aux services de la DDPP.

En outre, dans ces zones réglementées, les mouvements des denrées d'origine animales « volailles » (viandes, œufs) sont interdits.

Des dérogations peuvent être accordées sous couvert d'engagements des professionnels (abattoirs ou salles d'abattage agréés ou établissements d'abattage non agréés, centres

d'emballage d'oeufs, établissements agroalimentaires agréés, entrepôts) à respecter des mesures strictes de biosécurité et de traçabilité, et de l'obtention de laissez-passer sanitaires.

Contacts :

Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) :

- 05.47.41.33.80 (semaine, heures de bureau)
- volet élevages/mouvements de volailles vivantes : ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- volet denrées alimentaires d'origine animale (volailles) : ddpp-ssa@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Préfecture :

Standard Préfecture : 05.59.98.25.25 (soirs et week-ends)

Informations complémentaires :

- sur le virus de l'influenza aviaire : site de l'Anses <https://www.anses.fr/fr/content/influenza-aviaire-en-6-questions>
- sur la situation sanitaire en France : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
- sur la situation dans les Pyrénées-Atlantiques : site de la Préfecture <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>